

Musée d'histoire naturelle de la province de la Saskatchewan et des publications du Service d'information sur la conservation, le ministère des Ressources naturelles s'efforce d'éveiller l'intérêt du public à l'endroit de la conservation et de l'utilisation des ressources.

L'ancien système des primes a été remplacé par un programme d'utilisation contrôlée des poisons pour la destruction des rapaces. On ne se propose pas d'exterminer complètement certaines espèces, mais d'en réduire le nombre à un niveau tolérable. Les règlements concernant le gibier protègent maintenant la plupart des vautours et des hiboux.

Cinq biologistes du ministère des Ressources naturelles spécialisés dans l'écologie de la faune étudient présentement les moyens d'améliorer la gestion des ressources. La province a 149 refuges à gibier ayant une superficie totale d'environ 14,000 milles carrés. Le refuge d'oiseaux du lac Last Mountain, le premier de l'Amérique du Nord, est situé dans la partie sud de la Saskatchewan. Les parcs provinciaux de la même région ont aussi été constitués en réserves de gibier afin d'en accroître la valeur récréative pour le public en général.

*Alberta.*—Dans cette province, l'administration des ressources fauniques d'oiseaux et d'animaux sauvages relève du ministère des Terres et Forêts. En 1961-1962, cinq biologistes spécialisés et titularisés dirigeaient ce service en collaboration avec un grand nombre de fonctionnaires du Service forestier de la province et de la Division de la pêche et de la faune. Ces fonctionnaires locaux présentent des rapports sur la distribution, la reproduction, la mortalité, l'âge, le sexe, les maladies et les parasites des oiseaux de chasse sportive et des populations d'oiseaux sauvages ongulés; ils collaborent aussi au rassemblement de données sur les autres aspects de la biologie et de l'écologie de la faune. Les étudiants d'université et le personnel de la Station biologique de l'Alberta ont aussi apporté un concours précieux à la compréhension de l'écologie et à la propagation de la faune.

Les mesures de conservation sont synonymes de gestion avisée des ressources fauniques. Leur application au cours de l'année 1961-1962 a comporté une étude approfondie de diverses espèces. Des recherches particulières ont été faites sur le tétras bleu, le ptarmigan, le dindon de Merriam, la gélinotte à fraise, le faisan, la gélinotte à queue fine, les oiseaux aquatiques, le rat musqué, l'antilope d'Amérique, l'élan, l'orignal, le chevreuil à queue blanche, le caribou, le bison, la chèvre des Rocheuses, et le mouflon, afin de recueillir des données utiles sur la natalité, la mortalité, la dynamique de la population et d'autres aspects biologiques de ces espèces. L'étude des conditions d'alimentation par rapport à la densité de la population de certaines espèces ongulées a donné une base utile à la fixation des saisons de chasse et de la prise permise aux chasseurs. Le principal but des mesures de conservation est d'assurer la permanence de certaines populations de gibier compatibles avec les ressources alimentaires qui s'offrent aux animaux sauvages dans chaque région et de maintenir ainsi la faune à un niveau désirable.

*Colombie-Britannique.*—La réglementation du piégeage des animaux à fourrure a été instituée en Colombie-Britannique en 1926, alors que l'on a adopté un système de permis de lignes de pièges pour tout le territoire, à l'exception des propriétés privées, des parcs nationaux, des réserves indiennes, des terres municipales et de certaines autres réserves. En vertu de ce système, on accorde aux trappeurs la concession exclusive de certaines régions déterminées et ils doivent en retour faire annuellement rapport de leurs prises, ce qui permet la vérification exacte du nombre d'animaux à fourrure capturés dans chaque district. Le piégeage est permis sur les terres privées, à condition que le trappeur obtienne un permis spécial de posséder des armes à feu. Ce permis est obligatoire pour tous les trappeurs et les autorise à faire la chasse de toutes les espèces de petit et de gros gibier.

Les animaux à fourrure de la province comprennent l'ours, le blaireau, le castor, la martre de Pennant, le renard, le lynx, la martre, le vison, le rat musqué, la loutre, le raton laveur, la mouffette, l'écureuil, la belette et le glouton. Le loup, le coyote, le cougar et le lynx sont classés parmi les bêtes de proie et peuvent être chassés en tout temps, comme le raton laveur, la mouffette et le glouton. En général, la chasse aux ours noirs et bruns est aussi permise en tout temps, sauf en certaines régions où elle est interdite pendant diverses